

Procès-verbal de la séance du 09 avril 2018

<p><u>Nombre de conseillers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● en exercice : 19 ● présents : 17 ● votants : 19 	<p>L'an deux mil dix-huit, le neuf avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Plonévez-Porzay, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Paul DIVANAC'H, maire.</p> <p><u>Présents</u> : Paul DIVANAC'H, Michel POULIQUEN, Sylviane PENNANEACH, Pascal BODENAN, Alain PENNOBER, Véronique LEBON, Annick KERIVEL, Béatrice LE BIHAN, Jacques LE PAGE, Marc MARCHADOUR, Annie LE BERRE, David MARCHAL (arrivé à 20h36), Fabienne LE BLEIS, David DADEN, Jean-René LE DONGE, Pascale FLOCH'LAY et Anthony L'HOURS.</p>
<p><u>Date de convocation</u> 4 avril 2018</p>	<p><u>Absents excusés</u> : Jeanne HASCOET qui a donné procuration à Michel POULIQUEN, Régine GERARDI qui a donné procuration à Sylviane PENNANEACH et David MARCHAL qui a donné procuration à Jacques LE PAGE le temps de son absence.</p> <p><u>Elue secrétaire de séance</u> : Véronique LEBON</p>

Assistait également à la réunion Guillaume KHA, secrétaire général de mairie.

ORDRE DU JOUR :

N° délibération	Objet de la délibération
	1. Finances :
D-2018-19	a. Contrat association de l'école Sainte Anne
D-2018-20	b. Budget primitif principal 2018
D-2018-21 à	c. Budgets primitifs annexe 2018
D-2018-24	
D-2018-25	d. Fixation des taux d'imposition
	2. Travaux :
D-2018-26	a. Adhésion à la charte départementale relative à la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics
D-2018-27	b. Demande de subvention au titre de la D.S.I.L. 2018 pour le projet de rénovation de la salle omnisports
D-2018-28	c. Demande de subvention au titre de la D.S.I.L. 2018 pour le projet de maison de santé pluridisciplinaire
D-2018-29	d. Appel à projet pour la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2018
D-2018-30	e. Conventions autorisant la commune à effectuer les travaux sur une route départementale
	3. Cadre de vie : attribution des subventions 2018
D-2018-31	a. Adhésion à la campagne « Ya d'ar brezhoneg »
D-2018-32	b. Adhésion à l'association « Breizh 5/5 »
D-2018-33	4. Intercommunalité : modification des statuts de la C.C.P.C.P.
	5. Affaires diverses

19h00, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

L'assemblée, en début de séance, adopte le procès-verbal de la séance du 5 mars 2018 du conseil municipal.

1. Finances :

a. Contrat association de l'école Sainte Anne – Délibération n°D-2018-19

Monsieur Paul DIVANAC'H, le maire, informe l'assemblée que dans le cadre du contrat d'association de l'école privée, la commune verse à l'association Organisme de gestion d'enseignement catholique (O.G.E.C.) une subvention équivalente au coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique multiplié par le nombre d'élèves de l'école Sainte Anne. Les dépenses de personnel et les frais de piscine et de transport à la piscine sont pris en charge directement par la commune. 90 élèves sont inscrits à l'école privée au 1^{er} septembre 2017.

Monsieur le maire propose de fixer cette subvention à 101 819 € dont 45 456 € de frais de personnel et de piscine à déduire, soit un versement de 56 363 € à effectuer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, fixe la subvention à 101 819 €. 56 363 € seront versés à l'OGEC. Les frais de personnel et de piscine pour un montant de 45 456 € sont pris en charge directement par la commune. Le maire est autorisé à signer la convention à intervenir.

b1. Budget primitif principal – Délibération n°D-2018-20

Monsieur Alain PENNOBER, adjoint aux finances, présente à l'assemblée délibérante le projet de budget primitif pour la commune.

Les vues d'ensemble des sections de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2018 s'équilibrent comme suit :

➤ Section de fonctionnement :

chapitres	dépenses	BP 2018
011	charges à caractère général	386 000,00 €
012	charges de personnel	663 000,00 €
014	atténuations de produits	2 500,00 €
65	autres charges de gestion courante	282 910,00 €
66	charges financières	42 000,00 €
67	charges exceptionnelles	500,00 €
023	virement vers section investissement	237 394,94 €
042	opérations de transferts (amortissements)	3 741,05 €
	Total	1 618 045,99 €

chapitres	recettes	BP 2018
013	atténuation charges de personnel	21 000,00 €
70	produits du domaine	78 232,00 €
73	impôts et taxes	911 094,99 €
74	dotations et subventions	458 219,00 €
75	autres produits de gestion courante	19 500,00 €
042	travaux en régie	10 000,00 €
002	excédent reporté	120 000,00 €
	Total	1 618 045,99 €

➤ Section d'investissement :

chapitres	dépenses	BP 2018
16	remboursement du capital	120 550,00 €
20	immobilisations incorporelles (études)	37 309,83 €
204	subventions d'équipement versées	57 874,60 €
21	immobilisations corporelles	61 131,29 €
23	immobilisations en cours	1 315 505,87 €
040/041	opérations d'ordre	13 000,00 €
001	déficit reporté	290 334,34 €
	Total	1 895 705,93 €

chapitres	recettes	BP 2017
021	virement de la section investissement	237 394,94 €
024	produit des cessions	0,00 €
1022	f.c.t.v.a. et taxe d'aménagement	67 734,70 €
1068	excédent capitalisé	264 062,40 €
13	subventions	590 264,00 €
16	emprunts	728 958,84 €
165	dépôts et cautionnements	550,00 €
040/041	opérations d'ordre	6 741,05 €
	Total	1 895 705,93 €

Les principales dépenses inscrites aux chapitres 20/21/23 du budget communal concernent :

- Les travaux pour la rénovation de la salle omnisports : 924 000 €
- Les études et honoraires pour la rénovation de la salle omnisports : 86 252,67 €
- Le programme de travaux de voirie : 197 428,60 €
- L'acquisition d'une tondeuse : 28 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 16 voix pour et 3 abstentions, adopte le budget primitif principal 2018.

b2. Budget primitif du service eau – Délibération n°D-2018-21

Monsieur Alain PENNOBER, adjoint aux finances, présente à l'assemblée délibérante le projet de budget primitif pour le service eau potable.

La section de fonctionnement est équilibrée pour un montant de 104 854,74 € comme suit :

chapitres	dépenses	BP 2018	chapitres	recettes	BP 2018
011	charges à caractère général	10 500,00	70	produits du domaine	78 000,00
65	autres charges de gestion courante	35 821,01	77	produits exceptionnels	4 000,00
66	charges financières	16 150,00	042	opérations d'ordre de	22 854,74
68	dotation aux amortissements	26 963,47		transfert entre sections	
042	virement de la section amortissement	15 420,26			

La section d'investissement est équilibrée pour un montant de 275 283,84 € comme suit :

chapitres	dépenses	BP 2018	chapitres	recettes	BP 2018
040	opération de transfert	22 854,74	16	emprunts	166 141,80
16	remboursement du capital	45 000,00	27	remboursement tva	32 000,00
23/27	travaux de réseau	192 000,00	28	amortissements	26 963,67
001	déficit reporté	15 429,10	1068	excédent capitalisé	34 758,11
			021	virement de la section d'exploitation	15 420,26

Le budget prévoit le renouvellement de canalisations d'eau potable rue de l'Argoat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2018 du service eau.

b3. Budget primitif du service assainissement – Délibération n°D-2018-22

Monsieur Alain PENNOBER, adjoint aux finances, présente à l'assemblée délibérante le projet de budget primitif pour le lotissement de Roz ar Ster.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 418 405,96 € comme suit :

chapitres	dépenses	BP 2018	chapitres	recettes	BP 2018
011/65	charges générales	210 100,00	70	vente de terrains	30 000,00
66	charges financières	10 000,00	042/043	variation stocks	203 418,68
042/043	variation de stocks	188 305,96	002	excédent reporté	184 987,28

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 1 050 000,00 € comme suit :

chapitres	dépenses	BP 2018	chapitres	recettes	BP 2018
16	remboursement du capital	751 594,04	16	emprunts	502 818,27
040	stocks	298 405,96	040	variation stocks	500 534,70
001	déficit reporté		002	excédent reporté	46 647,03

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à 18 voix pour et 1 abstention, le budget primitif 2018 pour le lotissement de Roz ar Ster.

b4. Budget primitif pour la future maison de santé pluridisciplinaire – Délibération n°D-2018-24

Monsieur Alain PENNOBER, adjoint aux finances, présente à l'assemblée délibérante le projet de budget primitif pour la future maison de santé pluridisciplinaire.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 1 112 000,00 € comme suit :

chapitres	dépenses	BP 2018	chapitres	recettes	BP 2018
020	études	190 000,00	13	subventions	160 000,00
21	immobilisation incorporelles	90 000,00	16	emprunts	952 000,00
23	bâtiments	832 000,00			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2018 pour la future maison de santé pluridisciplinaire.

b5. Fixation des taux d'imposition – Délibération n°D-2018-25

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
Vu l'avis de la commission finances du 6 avril 2018,

Monsieur Paul DIVANAC'H, le maire, expose au conseil municipal l'évolution des bases des trois taxes locales et propose, de maintenir les taux actuels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir, pour l'année 2018, les taux de 2017 soit :

Taxes	taux 2017	Taux 2018
- d'habitation	16,11 %	16,11 %
- foncière bâti	17,75 %	17,75 %
- foncière non bâti	38,77 %	38,77 %

2. Travaux**a. Adhésion à la charte départementale relative à la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics – Délibération n°D-2018-26**

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 38,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 62,

Monsieur Michel POULIQUEN, adjoint aux travaux, présente à l'assemblée délibérante la charte départementale relative à la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics.

Depuis 2006, le conseil départemental du Finistère s'est engagé à favoriser le retour à l'emploi des publics en insertion en introduisant des clauses sociales dans ses consultations d'entreprises. Lors de sa séance plénière du 25 janvier 2013, le conseil départemental a décidé d'introduire la clause d'insertion comme condition d'attribution des subventions d'investissement de travaux. La clause d'insertion s'applique au regard de deux critères :

- Un coût global de l'opération, hors acquisition foncière, égal ou supérieur à 500 000 € ;
- Une possibilité de subvention d'investissement du conseil départemental égale ou supérieure à 100 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 18 voix pour et 1 abstention, décide d'autoriser le maire à signer la charte présentée.

b. Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local 2018 pour le projet de rénovation de la salle omnisports – Délibération n°D-2018-27

Monsieur Michel POULIQUEN, adjoint aux travaux, informe l'assemblée que, par courrier en date du 21 mars 2018, monsieur le préfet du Finistère présente les conditions d'accès à la dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.) pour l'année 2018. Le montant de subvention possible est compris entre un minimum de 20 000 € et un maximum de 500 000 €.

Le projet de rénovation de salle omnisports a déjà obtenu une subvention au titre de la D.S.I.L. pour le remplacement de la toiture et du bardage extérieur. La rénovation intérieure, permettant notamment la mise aux normes et la sécurisation du bâtiment, peut également faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la D.S.I.L. pour l'année 2018.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T. du projet	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat			
▪ D.S.I.L.			
- toiture et bardage extérieur	400 047, 50	30,00 %	(obtenu) 120 014,00
- rénovation intérieure	525 906, 64	36,00 %	190 257,00
▪ D.E.T.R.	480 000,00	20,00 %	(obtenu) 96 000,00
Région	887 459,00	20,00 %	(obtenu) 177 492,00
Département	925 954,14	10,80 %	100 000,00
C.C.P.C.P. - Fonds de concours	925 954,14	6,20 %	57 000,00
TOTAL des aides publiques sollicitées	740 763,00 €	80,00 %	
Montant à la charge du maître d'ouvrage	185 191,14 €	20,00 %	
TOTAL (coût de l'opération H.T.)	925 954,14 €	100,00 %	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le nouveau plan de financement présenté.
- autorise le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à ce dossier.
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.

c. Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local 2018 pour le projet de maison de santé pluridisciplinaire – Délibération n°D-2018-27

Monsieur Paul DIVANAC'H, le maire, informe l'assemblée que, par courrier en date du 21 mars 2018, monsieur le préfet du Finistère présente les conditions d'accès à la dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.) pour l'année 2018. Le montant de subvention possible est compris entre un minimum de 20 000 € et un maximum de 500 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement suivant :

FINANCEURS	Dépense H.T. subventionnable de l'opération	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat			
– D.E.T.R.	250 000,00 €	20,00%	(obtenu) 50 000,00 €
– F.N.A.D.T.	924 072,65 €	10,80%	100 000,00 €
– D.S.I.L.	924 072,65 €	21,60%	200 000,00 €
Région – Contrat de partenariat	924 072,65 €	10,80%	100 000,00 €
E.P.C.I. – fonds de concours	924 072,65 €	1,10 %	10 000,00 €
TOTAL des aides publiques sollicitées	460 000,00 €	49,78 %	
Montant à la charge du maître d'ouvrage	464 072,65 €	50,22 %	
TOTAL (coût de l'opération H.T.)	924 072,65 €	100,00 %	

- autorise le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à ce dossier.
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.

d. Appel à projet pour la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2018 – Délibération n°D-2018-29

Vu l'article R. 2334-11 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur Michel POULIQUEN, adjoint aux travaux, rappelle au conseil municipal que le Département est compétent pour répartir les amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'exercice 2017, au profit des communes.

Lors de la commission permanente du 5 février 2018, l'assemblée délibérante a reconduit les mêmes thématiques qu'en 2017, notamment les liaisons piétonnes en lien avec la sécurité routière et les aménagements de sécurité aux abords des établissements recevant du public. Le plafond des dépenses éligibles est fixé à 30 000 € H.T. La commune envisage de procéder à des travaux de reprise du tapis de voirie rue de la Clarté. Ce projet répond aux 2 problématiques précitées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de travaux présenté.
- autorise le maire à entamer les démarches nécessaires en vue de la réalisation d'un dossier de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police et à signer tout document y afférent.

e. conventions autorisant la commune à effectuer les travaux sur une route départementale – Délibération n°D-2018-30

Monsieur Michel POULIQUEN, adjoint aux travaux, rappelle la décision du conseil municipal d'inscrire au budget la réfection du tapis de voirie rue de la Clarté. Ce projet concernant la route départementale n°107, la commune doit contracter avec le département du Finistère afin de pouvoir réaliser les travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le maire à signer les conventions suivantes et leurs éventuels avenants :

- La convention autorisant la commune à réaliser des travaux sur les routes départementales et précisant les modalités d'entretien de la voirie.
- La convention de maîtrise d'ouvrage communale pour les travaux réalisés par la commune sur le domaine départemental avec les modalités de financement du projet dans la mesure où celui-ci n'est pas éligible au titre du « Patrimoine et cadre de vie ».

3. Cadre de vie**a. Adhésion à la campagne « Ya d'ar brezhoneg » - Délibération n°D-2018-31**

Monsieur Paul DIVANAC'H, le maire, présente au conseil municipal la campagne « Ya d'ar brezhoneg », une initiative de l'Office public de la langue bretonne (O.P.L.B.).

Le principe est de proposer aux organismes signataires, dont les communes, d'intégrer la langue bretonne dans leur activité, par des actions diverses. Selon les actions mises en œuvre, chaque signataire se voit attribué un label.

L'adhésion à cette campagne suppose que la commune travaille avec l'O.P.L.B. sur un projet de convention déterminant les actions qui seront menées par la commune et le label correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à entamer les démarches en vue de la réalisation d'une convention de partenariat avec l'O.P.L.B, afin d'inscrire dans la durée le principe de l'utilisation du breton dans les actes de la vie publique.

b. Adhésion à l'association « Breizh 5/5 » - Délibération n°D-2018-32

Monsieur Paul DIVANAC'H, le maire, propose au conseil municipal d'adhérer à l'association « Breizh 5/5 », association favorable à une Bretagne à 5 départements et, par conséquent, d'acquérir quatre panneaux de voirie « Breizh 5/5 ». Ces derniers seraient installés aux entrées de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'association précitée et d'inscrire les crédits, en vue de l'acquisition de 4 panneaux routiers, au budget.

4. Intercommunalité : modification des statuts de la Communauté de communes Pleyben - Châteaulin - Porzay - Délibération n°D-2018-33

Vu la délibération n°2018-11 du conseil communautaire de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay en date du 20 février 2018,

Monsieur Paul DIVANAC'H, le maire, informe le conseil municipal que lors de sa séance du 20 février 2018, le conseil communautaire a délibéré favorablement sur la proposition de modification des statuts en y incluant la compétence facultative « Lecture publique : coordination et assistance aux communes ».

L'accord sur cette modification des statuts nécessite un minimum de deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de la C.C.P.C.P. ou par au moins la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification de statuts de la C.C.P.C.P. proposé.

5. Affaires diverses :

En fin de séance, les points suivants sont évoqués :

- Monsieur Michel POULIQUEN, adjoint aux travaux, informe le conseil municipal de la résiliation des conventions passées avec le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle omnisports. La raison de cette décision est le surcoût constaté par rapport aux estimations, notamment le renforcement de charpente lié aux panneaux et les travaux de raccordement électrique.

Le Maire déclare la séance du conseil municipal levée à 21h20

La séance du conseil du 09 avril 2018 comprend les délibérations D-2018-19 à D-2018-33.

Suivent les signatures :

Paul DIVANAC'H		Jacques LE PAGE	
Michel POULIQUEN		Marc MARCHADOUR	
Sylviane PENNANEACH		Annie LE BERRE	
Pascal BODENAN		David MARCHAL	
Alain PENNOBER		Fabienne LE BLEIS	
Véronique LEBON		David DADEN	
Jeanne HASCOET	Absente	Jean-René LE DONGE	
Annick KERIVEL		Pascale FLOCHLAY	
Régine GERARDI	Absente	Anthony L'HOURS	
Béatrice LE BIHAN			